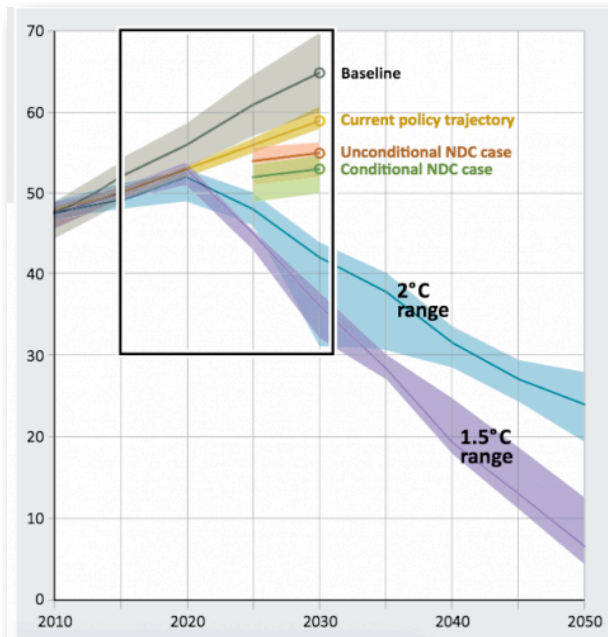


"Écart catastrophique" entre promesses de réduction d'émissions et ce qu'il faut faire, dit l'ONU



L'écart est "catastrophique" entre les promesses nationales de limitation des émissions de gaz à effet de serre et les réductions qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, a prévenu mardi 31 octobre le responsable environnement de l'ONU, à six jours de la COP23.

"Les engagements actuels des Etats couvrent à peine un tiers des réductions d'émissions nécessaires, creusant un écart dangereux" annonceur de grands dérèglements (canicules, inondations, super-ouragans...), souligne Erik Solheim, directeur du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), qui publie son rapport annuel sur l'action climatique mondiale : "Gouvernements, secteur privé, société civile doivent combler cet écart catastrophique".

Pour lui,

"un an après l'entrée en vigueur de l'accord climat de Paris, nous sommes loin de faire ce qu'il faudrait pour préserver des centaines de millions de personnes d'une vie de misère".

"L'accord de Paris a boosté l'action climatique, mais cette dynamique clairement s'essouffle", estime le ministre costaricain Edgar Gutierrez Espeleta, président pour 2017 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement.

Selon le rapport du PNUE, synthèse des dernières études scientifiques, il faut à la fois

"urgemment accélérer les actions à court terme et renforcer l'ambition à long terme".
"Tous les pays" sont concernés, notamment du G20 (3/4 des émissions).

Source : [Romandie](#)

Complément d'info : [Lien vers l'Emission gap report 2017](#)

Lire aussi :

- Reporterre sur France Inter : les émissions mondiales de CO2 ont plafonné en 2015
- Les migrants climatiques sont d'abord les pauvres, dit Oxfam
- Les entreprises les plus polluantes influencent les négociations climatiques, selon un rapport
- Crédit agricole et Société générale financent les très polluants sables bitumineux, selon plusieurs ONG
- Cuve défectueuse du réacteur EPR : la justice déboute l'Observatoire du nucléaire
- La concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère atteint un record
- Le changement climatique a déjà un impact "concret" sur la santé
- Autorisation des pesticides sulfoxaflor : l'ONG Générations Futures porte plainte
- Manche : l'association pour le contrôle de la radioactivité est privée de subventions
- Le réchauffement climatique serait sans précédent depuis 100 millions d'années
- Le Conseil d'Etat valide le chantier de la ligne à très haute tension en Haute-Durance
- Le gouvernement supprime la taxe sur les activités polluantes et les installations classées
- Glyphosate : le gouvernement ne veut pas aller "au-delà de quatre ans"
- Glyphosate : l'Union européenne reporte (encore) sa décision
- Un paysan condamné pour avoir prêté son tracteur aux opposants de Bure

Et chez nous ?

Brèves

26 octobre 2017

Le gouvernement supprime la taxe sur les activités polluantes et les installations classées

Les députés ont adopté, samedi 21 octobre, un amendement gouvernemental au projet de loi de finances pour 2018 (PLF 2018) qui supprime les deux composantes de la *taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)* applicables aux *installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)*. L'une est recouvrée au moment de la délivrance de l'autorisation, l'autre, chaque année, au titre de l'exploitation de l'installation.

Le gouvernement met en avant plusieurs arguments pour justifier cette suppression.

❑ D'abord, le rendement faible (19 millions d'€ en 2016) de la taxe et sa baisse (la recette était de 25 M€ en 2014) en raison du passage d'un nombre important d'installations du régime d'autorisation à celui d'enregistrement, qui est non taxé.

❑ Ensuite, son caractère non incitatif.

Les deux composantes se fondent

"d'une part, sur les projets et, d'autre part, sur l'existence de l'installation et non sur les niveaux de pollution des installations soumises aux prélèvements", justifie l'exécutif.

Ce dernier omet toutefois de préciser que des coefficients multiplicateurs sont censés prendre en compte les différents degrés de nuisances des installations pour la composante "exploitation" de la taxe. Celle-ci représente la majeure partie de son produit (17 M€).

Enfin, le gouvernement met en avant la charge administrative qui repose sur l'inspection des installations classées chargée du recouvrement de la taxe. Une tâche qui serait effectuée au détriment des activités de contrôle technique et d'instruction des demandes, qui constituent les missions principales de ce corps d'inspection.

Source : [Actu-Environnement](#)